Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Froid, veuillez visiter :
bpfroid.fr/annales-sujets-et-corriges

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

BREVET PROFESSIONNEL

MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION

Session 2010

E.5 – TRAVAIL, SÉCURITÉ, PRÉVENTION

Unité U50

Travail, Sécurité, Prévention

Durée : 0h15 Coefficient : 1

CORRIGÉ

Ce dossier comprend 3 pages

Question au choix

Question N°1 :
Question N°2 :
Question N°3 :

Note / 20

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

BP MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	DOSSIER CORRIGÉ
	Session 2010
E.5 : TRAVAIL – SÉCURITÉ – PRÉVENTION – unité U50 (épreuve Orale)	
Durée de l'épreuve : 0h15	Coef : 1

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

SUJET N°1

Situation :

Vous travaillez dans une entreprise de froid et climatisation qui emploi 13 salariés.
Avec votre équipe vous devez installer un climatiseur dans un cinéma. Vous mettez en place un échafaudage afin de travailler sur l'emplacement à 6m de hauteur.

Travail :

1.1 : Un échafaudage est un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

1.2 :La stabilité de l'échafaudage doit être assurée. Tout échafaudage doit être construit et installé de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes par rapport à l'ensemble.

Le déplacement ou le basculement inopiné des échafaudages roulants lors du montage, du démontage et de l'utilisation doit être empêché par des dispositifs appropriés. Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Sécurité :

2.1 : lorsque sur un chantier,l'inspecteur du travail constate qu'un salarié ne s'est pas retiré d'une situation de travail dangereuse , il peut prendre toutes les mesures pour soustraire le salarié de cette situation,notamment en arrêtant les travaux.

2.2 :Il conseille et informe les employeurs ,les salariés ,et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations

Prévention :

3.1 : La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

BP MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	DOSSIER CORRIGÉ
	Session 2010
E.5 : TRAVAIL – SÉCURITÉ – PRÉVENTION – unité U50 (épreuve Orale)	
Durée de l'épreuve : 0h15	Coef : 1

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

SUJET N°2

Situation :

Vous travaillez dans une entreprise de froid et climatisation qui emploi 13 salariés.
Avec votre équipe vous travaillez sur une chambre froide dont l'évaporateur a été pris en glace.
Vous vous équipez d'un manteau et rentrez dans celle-ci pour réparer la panne.

Travail :

1.1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un **document unique** les résultats de l'**évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La **mise à jour** est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Sécurité :

2.1 : Le médecin du travail participe à l'amélioration des conditions de travail, la prévention de l'altération de la santé des travailleurs, l'adaptation des postes, l'hygiène et l'éducation sanitaire dans le cadre de l'entreprise. Pour remplir cette mission, il conduit des actions sur le milieu de travail et procède à des examens médicaux. Il est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés, des représentants du personnel. Il peut participer à des actions d'enseignement.

Prévention :

3.1 :

- Porte de la chambre froide munie d'une poignée côté intérieur
- Revêtements faciles à nettoyer
- Sol antidérapant
- Elaboration de procédures d'hygiène
- Pauses de durée suffisante pour avoir le temps de se réchauffer (20 minutes), prises dans un local chauffé avec mise à disposition de boissons chaudes

BP MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	DOSSIER CORRIGÉ
	Session 2010
E.5 : TRAVAIL – SÉCURITÉ – PRÉVENTION – unité U50 (épreuve Orale)	
Durée de l'épreuve : 0h15	Coef : 1

SUJET N°3

Situation :

Vous travaillez dans une entreprise de froid et climatisation qui emploi 13 salariés.
Avec votre équipe vous travaillez sur le raccordement d'un climatiseur au secteur. Afin que cette opération se fasse dans les meilleures conditions, avant de tirer la ligne électrique. Vous coupez l'électricité au niveau du disjoncteur.

Travail :

1.1 : En dehors des visites médicales d'embauche (Art R 241-48) ou annuelle (Art R 241-49), l'article R 241-4 du travail prévoit la possibilité pour tout salarié de bénéficier d'un examen médical à sa demande et l'article R. Code du travail indique que les salariés doivent bénéficier d'un examen médical par le médecin du travail après absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie, après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accider et en cas d'absences répétées pour raison de santé.

Sécurité :

2.1 : Limiter les personnes en contact

- Surveiller les travaux sur les installations
- Mettre en oeuvre et respecter les procédures de consignation
- Mettre en oeuvre et respecter les procédures pour l'arrêt ou la remise en service d'installations (ventilat réfrigération...)
- Travaux hors tension : systématiquement, sauf impossibilité technique et après évaluation des risques
  - séparer les installations des sources de courant
  - contrôler l'absence de tension et mettre en court-circuit et à la terre les conducteurs
  - isoler les installations voisines sous tension
- Travaux sous tension :
  - pour la basse tension, travailler au contact avec des protections isolantes
  - pour la haute tension, travailler à distance à l'aide de perches isolantes ou isoler le travailleur pa la terre avec mise de celui-ci au potentiel des conducteurs

Prévention :

- **3.1 :** Limitation du risque en interdisant les interventions aux personnes non formées et non habilitée
- Réalisation des travaux hors tension lorsque c'est possible
- Utilisation de l'énergie pneumatique, hydraulique ou mécanique lorsque c'est possible
- Respect des normes techniques réglementaires fixée par le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988
- Respect des modalités et de la périodicité des vérifications fixées par arrêté (arrêté du 10 octobre 2000
- Isolation des câbles en fonction des risques des locaux (eau, poussières, protection contre la détériorati mécanique, produits chimiques)
- Interventions assurées par des entreprises ou personnes habilitées
- Limitation de l'accès aux armoires électriques qui doivent rester fermées à clef

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.